



Le 28 Août 2025

L'obligation de présenter sa carte Vitale, un pas dangereux !

La Caisse Nationale d'Assurance-Maladie (CNAM) a décidé depuis le 17 juin de rendre obligatoire la présentation de la carte Vitale en pharmacie pour bénéficier du tiers-payant. Cette mesure complique l'accès aux médicaments particulièrement pour les plus fragiles, entraînant des risques de détérioration de leur état de santé, voire d'hospitalisation.

C'est une étape supplémentaire vers le tout numérique de la Sécurité Sociale, la surveillance par les algorithmes des prescriptions, ceux d'arrêts de travail par exemple, là où l'humain doit dépasser la dictature du nombre.

La CNAM invoque la lutte contre la fraude. Nul besoin d'entretenir le mythe de l'usager fraudeur, du patient irresponsable et des étrangers qui viendraient abuser du système de santé. Les officines de pharmacie peuvent vérifier les droits ouverts de leur patientèle. La Fédération des syndicats pharmaceutiques le reconnaît elle-même, en indiquant que l'usage de la carte Vitale leur permet essentiellement d'accélérer les reversements qui leur sont dus par la Sécurité sociale.

La lutte contre la fraude est nécessaire en s'adressant aux vrais fraudeurs : celle des usagers est marginale par rapport à celles de quelques professionnels de santé, essentiellement des établissements de santé lucratifs comme ce réseau de 8 cliniques dentaires ayant établi plus de 10 millions d'euros de fausses facturations. La CNAM n'a heureusement pas eu besoin d'attendre cette mesure pour les épingler. De plus, comme l'expliquait le président du Haut Conseil au financement de la protection sociale (HCFiPS) en présentant un rapport sur ce sujet il y a un an : « *les enjeux financiers sont beaucoup plus du côté du secteur économique et de la lutte contre le travail illégal* ».

La lutte contre la fraude ne doit pas masquer l'urgence d'augmenter les recettes de la Sécurité Sociale pour répondre aux besoins de la population et permettre que nos hôpitaux arrêtent de se détériorer.

La Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de proximité demande à la CNAM de revenir sur l'obligation de présentation de la carte vitale : cette décision est dangereuse tout autant qu'inutile.



COORDINATION NATIONALE des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité
(Fondée à Saint Affrique en avril 2004)

Siège social : 1 rue Jean Moulin 70200 LURE

Adresse postale : Chez JL Landas - 26 rue Gambetta – Avenue Mich – 44000 Nantes

SIREN : 503 711 988 - SIRET : 503 711 988 00025

Association agréée - Arrêté du 21/07/2023 - N2022RN0181

Présidente : Michèle LEFLON michele.leflon@orange.fr

Adresse : 34 Rue de la Porte de Bourgogne – 08000 Charleville-Mézières - Tél 06 08 93 84 93

Secrétaire : Guillaume GRANDJEAN guillaume.grandjean38@gmail.com

Adresse : 11 rue Edouard Vaillant – 45120 Chalette sur Loing – Tel 06 58 94 04 10

Trésorier : Jean-Luc LANDAS jeanluc.landas@sfr.fr

Adresse : 26 rue Gambetta – Avenue Mich – 44000 Nantes – Tél : 07 50 45 06 87

Site : <https://coordination-defense-sante.org/> Facebook Mastodon Bluesky

Contact : cda12550@coordination-defense-sante.org